Secteur Sauvegardé de Battant - Opération de Résorption d'Habitat Insalubre sur trois îlots - Adoption du bilan - Demande de subventions

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de l'action globale menée sur le Secteur Sauvegardé de Battant, le traitement des secteurs insalubres est une des priorités.

Après avoir supprimé des îlots insalubres rue du Séchal, rue de la Madeleine, rue des Frères Mercier et rue de Vignier, les services municipaux et la SEDD ont engagé l'étude de l'élaboration du dossier d'Habitat Insalubre sur trois secteurs de Battant :

- le début de la rue d'Arènes,
- l'îlot Thiémanté,
- une partie de l'îlot compris entre la rue de Vignier et la rue de l'École.

La démolition de ces bâtiments insalubres achetés aujourd'hui par la Ville, se déroulera sur les deux années à venir ; elle permettra de créer 62 nouveaux logements (dont 28 seront des logements sociaux et 34 réhabilités dans le cadre de l'OPAH) et de créer des cours intérieures et du stationnement pour les résidents (environ 33 places).

Les études pré-opérationnelles menées sur ces îlots reprennent les dispositions architecturales prescrites par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Depuis plusieurs années, les relogements des occupants ont été engagés par les services municipaux et l'agent de relogement de la SEDD.

L'opération serait concédée à la SEDD, opérateur de la Ville sur le secteur sauvegardé.

Le montage financier est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisitions	1 104 000 F	Cession de charge foncière	731 000 F
Libération des sols	5 592 000 F		
Actions sociales	374 000 F		
Frais d'études (géomètre, négociations foncières, sondages, relogement)	685 000 F		
Frais financiers	460 000 F		
Frais généraux du concessionnaire (5 % des dépenses HT)	314 000 F		
TOTAL	8 439 000 F	DÉFICIT	7 708 000 F

Le financement du déficit sera assuré de la manière suivante :

- 80 % par l'État, soit 6 166 000 F - 20 % par la Ville, soit 1 542 000 F

La participation de la Ville sera financée par :

- la mise à disposition des immeubles acquis ou en cours d'acquisition, par la neutralisation des immeubles et par la prise en charge de certains travaux de relogement : 1 350 000 F

- un complément en apport financier, soit 192 000 F.

Cette somme sera inscrite aux budgets de la Ville des exercices 1990 et 1991.

Sur l'avis favorable de la Commission n° 3, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le bilan de l'opération,
- solliciter les subventions de l'État, du Département et de la Région,
- concéder l'opération à la SEDD pour une durée de 4 ans,
- autoriser M. le Député-Maire à signer le traité et le cahier des charges de concession à intervenir à cet effet.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.